

Depuis la création de l'assistance aux Enfants trouvés sous l'impulsion de Saint Vincent de Paul en 1638, les catégories d'enfants admis à l'Assistance publique du département de la Seine se sont multipliées au cours du XIX^e siècle, puis ont fusionné et changé de dénomination au début du XX^e siècle :

- > Enfants trouvés (1639-1858)
- > Enfants assistés (1859-1906)
- > Pupilles* de l'Assistance (à partir de 1904) puis pupilles de l'État (à partir de 1943)
- > Enfants en dépôt** (1841-1924)
- > Enfants secourus (1873-1875)
- > Enfants moralement abandonnés (1881-1906) puis temporairement recueillis (1906-1921)

Pour chaque catégorie d'admission, un numéro matricule différent est attribué à l'enfant.

* Les termes « pupille de l'Assistance » et « pupille de la Nation » ne doivent pas être confondus. Le statut de pupille de la Nation a été instauré par la loi du 27 juillet 1917 appliquée en 1918 et concerne les orphelins de guerre.

** À partir de 1906, la mise en dépôt (provisoire) de l'enfant est un préalable à l'entrée définitive dans la catégorie des pupilles de l'Assistance.

Aux Archives de Paris vous trouverez...

- > Des répertoires alphabétiques d'admission (1743-1924) numérisés
- > Des registres chronologiques d'admission (1689-1924)
- > Des procès-verbaux d'admission (1639-1838), puis des dossiers individuels d'admission (1839-1924)
- > Des dossiers de placement à la campagne (1819-1943)

Ils peuvent être complétés par des **bordereaux de meneurs**, des **registres d'envoi à la campagne** ou des **feuilles de convois** : [voir l'instrument de recherche I.8.2.](#)

Le registre chronologique d'admission (à partir de 1743) consigne les nom, prénoms et le matricule attribué à l'enfant, le nom de la nourrice et le lieu d'envoi à la campagne. À partir de 1814 sont aussi mentionnés les date et lieu de naissance de l'enfant, les noms, profession et adresse des parents lorsqu'ils sont connus, ainsi qu'une description de la layette et des papiers ou objets trouvés sur le nourrisson. À partir de 1829 ne sont plus indiqués que les nom, prénoms, matricule, date et lieu de naissance de l'enfant, l'identité des parents sans leur adresse, la date et la circonscription de placement à la campagne. Dès 1871 sont de nouveau ajoutées l'adresse et la profession des parents ; la raison de l'abandon est précisée.

Le procès-verbal d'admission (1639-1838) est souvent accompagné au XIX^e siècle d'un bulletin de naissance ou d'un extrait d'acte de baptême.

Le dossier individuel d'admission (à partir de 1839) contient généralement le procès-verbal d'abandon mentionnant l'âge de l'enfant, son lieu et sa date de naissance avec son bulletin de naissance ou l'extrait de son acte de baptême. Le nom de la mère est mentionné alors que le père est souvent « non dénommé » (*n.d.*). À partir de 1852, les informations concernant la mère sont plus complètes grâce à la mise en place d'un bulletin de renseignements qui comprend son lieu et sa date de naissance, son adresse, ses conditions de logement, ses ressources, la composition de la famille, le nombre de frères et sœurs, les noms et adresse des grands-parents.

Le dossier de placement à la campagne (à partir de 1819) ne comprend pas d'élément sur les origines de l'enfant. Il renseigne sur son suivi, son placement en nourrice et contient parfois des certificats médicaux, des bulletins scolaires ou d'apprentissage, des contrats d'engagement, des relevés de compte épargne et une éventuelle demande d'autorisation de mariage. Il est le plus souvent clôturé quand la tutelle s'interrompt, à la majorité de l'enfant.

Vous trouverez aussi...

> D'autres documents provenant du service des enfants assistés de la Seine (enfants placés à la campagne, en centres professionnels, maisons maternelles...) sont à rechercher à partir de [l'instrument de recherche V.17.2.](#)

> Des dossiers individuels d'enfants adoptés par l'intermédiaire de [la Ligue pour la protection des mères abandonnées et de l'enfance en détresse](#) (D84Z, 1925-1981) et de [la Croix-Rouge française](#) (D17J, 1941-1965) ; instruments de recherche **VII.2.4 et 5.**

> Des registres alphabétiques d'enfants adoptés par [l'Œuvre de l'Immaculée Conception](#), après avoir séjourné à la clinique de Saint-Germain-en-Laye (D1J 31, 1946-1976).

Mais vous ne trouverez pas...

> **Les répertoires, registres, dossiers d'admission et dossiers d'agence après 1924**

À partir de 1925, les documents relatifs aux pupilles de l'Assistance publique sont conservés à la DASES de Paris (Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé)
Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption — Pôle droits de l'enfant
54 avenue Philippe-Auguste, 75011 Paris

Contact : DASES-EPA@paris.fr

> **Les dossiers de placement de certaines agences**

Les archives de quelques agences de placement sont conservées par les Archives départementales du Val-de-Marne ou des Hauts-de-Seine : voir la liste des agences concernées dans [l'introduction de l'instrument de recherche I.8.2.](#)

Modalités de communication des dossiers individuels (admission / placement)

La consultation de ces documents s'effectue en présidence de salle de lecture. Afin de respecter la vie privée des personnes, la communication de ces dossiers est soumise à un délai de 50 ans à partir de la clôture du dossier. Pour préserver le secret médical, ce délai peut être porté à 120 ans à partir de la date de naissance de l'enfant ou 25 ans à partir de sa date de décès (art. L 213-2 du Code du patrimoine). Après vérification du dossier, une communication par extrait des seules pièces immédiatement communicables est effectuée en salle. S'il y a lieu, le lecteur peut solliciter une dérogation afin de consulter les autres pièces du dossier.

Comment rechercher un dossier d'enfant assisté ?

Étape 1 : Mon ancêtre est-il un enfant assisté ?

- Si la mention « enfant assisté de la Seine » est précisée dans son registre matricule militaire,
- Si la mention « ancien élève des hospices de la Seine » est indiquée sur son acte de mariage,
- Si les parents ne sont pas mentionnés sur l'acte de mariage,
- Si les mentions « père et mère non dénommés » (abrégé : PND ou MND) apparaissent dans un document officiel,
- Si un livret d'enfant assisté a été retrouvé dans vos papiers de famille. Y figurent la catégorie, l'année d'admission et le matricule de l'enfant,
- Si vous avez découvert en pièce annexe d'un acte d'état civil reconstitué (avant 1860) ou dans les papiers de famille un certificat d'origine où figure le numéro matricule de l'enfant.

Étape 2 : consultez les [répertoires alphabétiques d'admission numérisés \(1742-1747, 1755-1924\)*](#) pour trouver le numéro matricule de l'enfant

Pour chaque catégorie d'enfants, les répertoires annuels** sont classés par ordre alphabétique au nom (ou prénom avant 1761) de l'enfant. Ils indiquent le **matricule** attribué (avant 1761 c'est le numéro de la page du registre d'admission de l'année étudiée qui est précisé ; ce numéro vous permet ensuite de consulter le registre puis le procès-verbal d'admission de l'enfant, en salle de lecture).

Dans la majorité des cas, l'enfant a été admis dans la catégorie des **enfants trouvés** devenus **enfants assistés** puis **pupilles de l'Assistance**. Débutez votre recherche en consultant le répertoire alphabétique d'admission de l'année de naissance de l'enfant. Généralement, l'enfant est admis lors de sa première année mais il est parfois nécessaire de prolonger la recherche jusqu'à ses 12 ans révolus. Une fois le nom (ou prénom) de l'enfant repéré, vous disposerez de son matricule.

* Attention, les répertoires des années 1748 à 1754 sont manquants.
** Les répertoires de moins de 100 ans ne sont pas consultables en ligne mais uniquement en salle de lecture.

Exemple : Répertoire d'admission des pupilles de l'Assistance, 1911. Matricule de l'écrivain Jean Genet : n° 192 102.

NUMÉROS de registres	NOMS ET PRÉNOMS	D-11
190.741	Genet Marguerite Eugénie	
190.747	Genet Cécile Lucie	
190.859	Genet Louise	
190.898	Genet Eugène Alexandre	
190.940	Genet Lucien Louis	
190.107	Genet Jean	DECÉDÉ
191.443	Genet Emile	DECÉDÉ
190.775	Genet Lucile	
190.455	Genet Henri	
190.225	Genet Eugène	
190.850	Genet Jean	
190.805	Genet Adrien Joseph	
190.808	Genet Alphandine	
190.808	Genet Eugénie	
190.809	Genet Jean	
192.807	Genet Joseph Alfred	
191.279	Genet Jeanne Hélène	
190.102	Genet Jean	
190.766	Genet Léonie	
190.038	Genet André	DECÉDÉ

Étape 3 : Consultez le procès-verbal (1639-1838) ou le dossier d'admission (1839-1924) de l'enfant (cotes D2HDEPOT/ENFANTSTROUVES et D5X4)

À l'aide de [l'instrument de recherche I.8.1](#), trouvez la cote du **procès-verbal** ou du **dossier individuel d'admission** (à partir de 1839). S'ils sont lacunaires, reportez-vous au [registre chronologique d'admission](#) (1689-1924) correspondant à la même catégorie, à l'année et au numéro matricule de l'enfant (cotes D2HDEPOT/ENFANTSTROUVES et D4X4).

Exemple : Instrument de recherche des dossiers d'admission des pupilles de l'Assistance, 1911.

Sélectionnez la catégorie et l'année d'admission dans l'instrument de recherche I.8.1.

200 → Enfants assistés (1839-1906) puis pupilles de l'Assistance (1906-1922).
Dossiers individuels d'admission, 1839-1922

Année 1911

Numéros matricules 190 043 à 190 050	D5X4 2925
Numéros matricules 190 051 à 190 085	D5X4 2926
Numéros matricules 190 086 à 190121	D5X4 2927
•	
•	
Numéros matricules 192076 à 192105	D5X4 2970
Numéros matricules 192106 à 192149	D5X4 2971

Retrouvez le numéro matricule et notez la cote correspondante D5X4, à commander en salle de lecture.

Étape 4 : consultez le dossier de placement de l'enfant à la campagne, s'il n'est pas incorporé au dossier d'admission (cotes D6X4, 1819-1943)

La ville où l'enfant a été envoyé est généralement indiquée sur les documents consultés à l'étape 3. Muni de cette information, à l'aide de [l'instrument de recherche I.8.2](#), trouvez la cote du dossier de placement. Consultez au préalable dans l'introduction pp. XI-XIV, le *Tableau à usage d'orientation de la recherche dans les fonds d'agences*. Ce tableau – non exhaustif – est classé par département et permet de repérer les principaux fonds d'agences consultables. Les dossiers sont classés par catégorie d'enfant, par année d'admission et numéro matricule (informations trouvées à l'étape 1 ou 2). Si le dossier a été conservé (numéro matricule listé dans l'instrument de recherche), commandez la cote (D6X4) en salle de lecture.